



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

La présidente de la CDPENAF

Lyon, le 23 janvier 2024

à

Service instructeur  
Communauté d'agglomération de l'Ouest  
Rhodanien

[gaylord.mercier@c-or.fr](mailto:gaylord.mercier@c-or.fr)

réf : PC 060 23 00005

Demandeur : **GAEC DE LA COMBE CERTAIN**

Adresse du projet : Vallossières 69870 CLAVEISOLLES

Parcelle : ZO 25

Pour : Construction d'un hangar agricole pour stockage fourrage et matériel avec toiture photovoltaïque

Objet : Avis simple rendu par la Commission technique partenariale : Direction départementale des territoires et Chambre d'agriculture sur la constructibilité des zones agricoles au titre de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Rhône

Le projet **construction d'un hangar agricole pour stockage fourrage et matériel avec toiture photovoltaïque** constituant une construction et installation nécessaire à l'exploitation agricole, il doit faire l'objet d'un avis simple de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a pour objet de s'assurer que ces activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

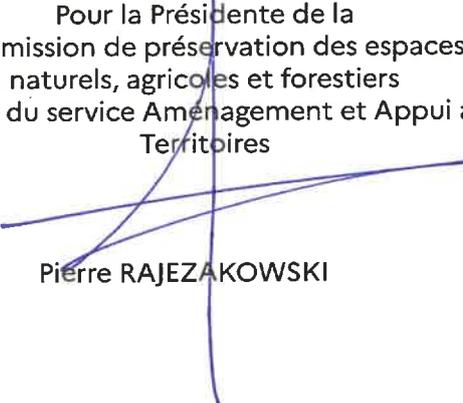
- |                                                                                                                                                         |                                            |                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>1 – Compatibilité des activités avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées</b> | Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> | Non<br><input type="checkbox"/>            |
| <b>2 – Les activités portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages</b>                                                          | Oui<br><input type="checkbox"/>            | Non<br><input checked="" type="checkbox"/> |

Dans ce contexte et considérant :

- la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière,
- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- que les surfaces créées sont à destination "exploitation agricole ou forestière".

La commission technique partenariale rend un avis **favorable sous réserve de fournir l'attestation MSA.**

Pour la Présidente de la  
commission de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers  
Le chef du service Aménagement et Appui aux  
Territoires



Pierre RAJEZAKOWSKI

Copies : Chambre d'Agriculture du Rhône